

N°105/2024

**Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu l'affichage en mairie en date du 28 mai 2020,

Vu l'arrêté 362/2020 du 15 juin 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Monsieur RANDOUYER Patrick en qualité de représentant des associations familiales en date du 19 décembre 2023,

Vu la proposition de remplacement faite par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) en date du 16 février 2024,

Considérant qu'il convient donc de modifier les membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame LAIB-RENARD Yasmine en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Monsieur ARNAUD René de l'association Club des aînés, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département ;
- Monsieur DE BATTISTA Pierre de l'association L'Envol, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Madame GIRARD Marie-France de l'association CNL Pré Bercy, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Monsieur BUJOC Stéphane au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;
- Madame CHALMET Simone au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;
- Madame PASQUIER Marie-Claude au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à chacune des personnes concernées.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 003-210300133-20240301-ARR_105_2024-AR



Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY